



**PLOUZANE**

Hôtel de Ville - BP 7  
29280 PLOUZANE  
Tel : 02.98.31.95.30  
Fax : 02.98.49.31.33

Envoyé en préfecture le 12/02/2016  
Reçu en préfecture le 12/02/2016  
Affiché le 22/02/2016  
ID : 029-212902126-20160210-ARRETE\_035-AR

signé électroniquement le 11/02/2016  
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE  
N° 035/2016  
AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS DES  
LOCAUX RECEVANT DU PUBLIC**

**Le Korrigan (Bar/Tabac/Presse/Loto/PMU) : Mise aux normes  
du sanitaire**

**Le Maire de la Ville de PLOUZANE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et 5,

**Vu** la loi n° 75-534 du 30 Juin 1975, et ses textes d'application concernant l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses textes d'application,

**Vu** l'arrêté du 25 Juin 1980 approuvant les dispositions générales relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Considérant** que le dossier d'aménagement n° **AT 29212 15 00010**, déposé par Monsieur Hervé MANACH (Le Korrigan) 1, route de Saint-Renan, à PLOUZANE (29280) respecte les dispositions des textes ci-dessus, visés, sous les réserves formulées ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1. Autorisation de réaliser des travaux**

L'autorisation de réaliser des travaux de mise aux normes du sanitaire du Bar/Tabac/Presse/Loto/PMU « Le Korrigan », situé 1, route de Saint-Renan, à PLOUZANE, est délivrée à Monsieur Hervé MANACH.

Envoyé en préfecture le 12/02/2016

Reçu en préfecture le 12/02/2016

Affiché le 22/02/2016

ID : 029-212902126-20160210-ARRETE\_035-AR

Conformément à l'avis dont une copie est annexée au présent arrêté, le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter les prescriptions formulées par :

- La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, sous-commission d'accessibilité.

#### **ARTICLE 2. Modification éventuelle**

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

#### **ARTICLE 3. Transformation ultérieure**

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation.

**ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Plouzané, le Policier Municipal et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue

exécutoire le : 04/03/2016

Fait à Plouzané

Le 10 février 2016

Le Maire,



Bernard RIOUAL

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.*